



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-132 Occupation domaine public

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de Monsieur Beydon Franck,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un apéro dinatoire, la commune autorise Monsieur Beydon à installer une table et des chaises sur la chaussée à hauteur du numéro 8 rue Marc Seguin

Le Vendredi 8 Mai 2026 de 11h00 à 18h00

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par Monsieur Beydon.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRUAS, le 5 Mai 2026
Le Maire
Rachel COTTA

